

Sommaire

La réforme du stationnement du ministère de la Défense	3
L'accompagnement des restructurations de défense « D'un handicap faire une opportunité de développement économique durable »	5
1. L'accompagnement territorial	7
Fiche 1 - La réforme de la carte militaire - Les attentes vis-à-vis du corps préfectoral	8
Fiche 2 - Quelle action territoriale conduire dans le cadre des restructurations de la défense ?	10
Fiche 3 - Des impacts différenciés	11
Fiche 4 - Le dispositif gouvernemental d'accompagnement économique	13
Fiche 5 - Les facteurs clés de succès d'une démarche territoriale concertée	18
Fiche 6 - L'identification des acteurs locaux	19
Fiche 7 - Les acteurs Défense	21
2. L'aspect immobilier	25
Fiche 8 - Gestion immobilière des cessions d'emprises	26
Fiche 9 - Logement	28
Fiche 10 - Environnement	29
Fiche 11 - Dépollution	31
3. Lettre-circulaire du Premier Ministre aux préfets de région et de département	33
Annexe 1 – Le dispositif d'accompagnement territorial	37
Annexe 2 – Conditions de cession des emprises	42
Annexe 3 – Liste indicative des sites concernés par un contrat de redynamisation de site de défense et des départements concernés par des plans locaux de redynamisation	44

Les acteurs des restructurations de la défense pourront retrouver ce document, ainsi qu'un fonds documentaire, sur <http://www.restructurations.defense.gouv.fr>. L'accès à la partie Extranet de ce site est réservé aux ressortissants des services de l'Etat et de la défense directement concernés par les restructurations. Pour tout renseignement, s'adresser au délégué régional aux restructurations de défense dont les coordonnées sont indiquées sur le site à la rubrique « Annuaire régional ».

Le site de la DIACT <http://www.diact.gouv.fr> comporte également une rubrique dédiée aux mesures gouvernementales d'accompagnement territorial des restructurations de défense.

Pour tout renseignement ou observation sur ce document, veuillez intervenir sur le site ou adresser un message à dar@sga.defense.gouv.fr.

Version 2 (décembre 2008).

Copyright © Ministère de la défense, SGA/DAR 2008. Reproduction même partielle et diffusion interdite à l'extérieur de la défense et des services de l'Etat sans autorisation expresse de l'émetteur.

La réforme du stationnement du ministère de la Défense

« Une réforme nécessaire et vitale pour adapter l'outil de défense et pérenniser son recrutement »

Le Livre blanc sur la défense et la sécurité nationale pose des fondations nouvelles pour la Défense, en ce qui concerne notamment les missions des forces armées. S'inspirant de ce document, le plan, que le ministère de la défense propose, **vis** à **préserver la crédibilité de notre système de forces**. Il marque ainsi **un rééquilibrage capacitaire** au profit du renseignement, de l'infanterie et de la cavalerie légère, et prend en considération le caractère novateur et polyvalent du Rafale.

De même, dans le cadre de la RGPP¹ ont été identifiées des pistes de réforme, qui sont de nature à accroître l'efficacité de la dépense militaire. Aussi, les propositions de restructuration territoriale ont pour objectif de **réduire les coûts de fonctionnement** avec la création d'environ 90 bases de défense, rassemblant chacune au moins 1 800 personnes, dans lesquelles le soutien commun de toutes les unités militaires sera mutualisé.

Ce projet constitue également **un aboutissement de la professionnalisation** engagée en 1996 : il tente de regrouper les formations de la Défense dans des bassins où les conditions de vie et d'environnement des militaires seront facilitées (emploi du conjoint, scolarisation des enfants etc.) gage de son recrutement futur et de la fidélisation de sa ressource humaine.

L'ensemble de ces travaux se traduit par une réorganisation profonde de l'outil de Défense, au premier chef de laquelle figure une réduction importante de ses implantations sur le territoire national. Il s'agit d'une évolution capitale, voire d'une rupture, par rapport à la carte héritée du XIX^{ème} siècle et de la Guerre froide.

Les réorganisations de la Défense auront le plus d'impact sur les régions du Nord et du Nord-Est, qui comprennent près de 50% de l'armée de terre et plus de 60% de l'aviation de combat. Pour autant, ces régions garderont une très forte présence militaire.

Pour l'armée de terre, cela se traduit par une adaptation importante de son organisation avec un effort particulier sur les soutiens selon **5 axes d'effort** : une réduction des structures de commandement, la préservation de la crédibilité de notre système de forces, un rééquilibrage capacitaire conforme aux orientations du livre blanc, une réduction de l'empreinte au sol, et une réduction des coûts d'entraînement et de certaines missions.

Pour l'armée de l'air, les objectifs sont de conforter la cohérence opérationnelle des forces aériennes (délais d'intervention, proximité des aérodromes de déroutement, dans un contexte de réduction des espaces aériens, notamment dans le Nord-Est) tout en réduisant les coûts de soutien et les effectifs qui y sont consacrés, et en prenant en compte l'évolution des flottes.

Pour la marine nationale, même si une part importante a été réalisée il y a maintenant une dizaine d'années, la concentration s'opère dans les ports et conduit à la suppression de bases aériennes. Pour la DGA², les services et directions du SGA³, du service de santé des armées ou du service des essences, c'est dans une moindre ampleur le même souci de rationalisation.

Les critères d'ordre financier sont bien sûr pris en compte. Mais **l'enjeu est d'abord humain**. De plus en plus de militaires vivent en célibat géographique, car les unités sont trop isolées et éloignées des bassins de recrutement. De plus, la poursuite de la professionnalisation implique de s'adapter à une ressource humaine plus rare et plus volatile.

Animé par la volonté de prendre en considération toutes les conséquences de ce redéploiement, le ministre de la défense et le secrétaire d'Etat à la défense et aux anciens combattants se sont attachés à entretenir un dialogue nourri avec les élus des territoires concernés, parlementaires, maires, présidents de conseil général ou régional.

¹ Révision Générale des Politiques Publiques.

² Délégation Générale de l'Armement.

³ Secrétariat Général pour l'Administration.

L'accompagnement des restructurations de défense

« D'un handicap faire une opportunité de développement économique durable »

L'accompagnement de la réforme du stationnement des armées s'articule autour de trois axes intimement liés : le social, le foncier et l'économique. Il a pour but d'atténuer au maximum les conséquences des restructurations tant en interne qu'en externe, et de donner de nouvelles perspectives aux territoires, notamment les plus touchés (une trentaine) ou souffrant de handicaps structurels les plus lourds (une douzaine).

1. Dans une armée professionnalisée, l'accompagnement social, de la responsabilité propre aux armées et aux services du ministère, constitue la clé de voûte de la réussite de la réforme des armées.

Conscient de l'enjeu, et en complément des mesures adoptées par la Fonction publique le 17 avril 2008, le ministère s'est doté d'un programme d'accompagnement social des personnels civils dénommé « plan d'accompagnement des réorganisations » (PAR) comprenant à la fois des mesures d'incitation à la formation et à la mobilité (départs volontaires, mobilités indemnisées) et un ensemble de moyens pour assurer le reclassement des personnels civils. Ce programme repose sur des principes clairs : l'obligation de reclasser l'ensemble des personnels concernés, une priorité d'affectation sur les emplois disponibles au sein du ministère de la défense, la possibilité de départs volontaires indemnisés pour les ouvriers de l'Etat, la priorité accordée aux actions de formation ou de reconversion des agents, une mobilité géographique encouragée par une indemnité spécifique. En outre un dialogue social permanent est entretenu au sein d'instances de concertation mises en place aux niveaux local, régional et central.

Pour les militaires, plusieurs dispositifs sont mis en œuvre, pour inciter ou accompagner le départ vers le secteur privé. Par ailleurs, des dispositifs prévus pour accompagner les départs vers les trois fonctions publiques viennent d'être sensiblement améliorés avec la nouvelle loi sur les emplois réservés publiée au Journal Officiel du 27 mai 2008.

Des mesures sociales viennent par ailleurs compléter cette « boîte à outils » : prêts et aides accordés avec des critères de revenus plus souples notamment en cas de perte d'emploi ; soutien spécifique pour le relogement dans les grandes agglomérations ; prise en charge effective de la recherche d'emploi des conjoints en lien avec le soutien des directions régionales de l'emploi et de la formation professionnelle ; aide à la création ou la reprise d'entreprise.

2. La libération d'emprises par la Défense doit pouvoir offrir de nouvelles opportunités foncières pour les collectivités

La DMPA procède à l'écriture d'ici la fin de l'année 2008, de 18 schémas directeurs simplifiés pour offrir le maximum de lisibilité aux acteurs locaux sur l'aliénation des emprises dans les agglomérations ou départements complexes. Une phase locale de concertation conduite par la DMPA enrichira les travaux avant publication définitive.

Forte d'une expérience acquise depuis plus de 20 ans, la Mission pour la Réalisation des Actifs Immobiliers (DMPA⁴/MRAI) du ministère de la défense est devenue un acteur public incontournable de l'économie locale. Interlocutrice privilégiée des élus, des industriels et des professionnels de l'urbanisme elle accompagne les collectivités territoriales dans la reconversion des sites. Son action est relayée au plan local par une équipe de négociateurs bien identifiés géographiquement, qui procèdent aux négociations préalables à la vente du patrimoine cédé par les armées et engagent les études nécessaires à l'évolution des sites.

La MRAI a d'ailleurs publié en 2006 un guide des bonnes pratiques qui propose aux collectivités des exemples de reconversion susceptibles de les éclairer sur les points de vigilance à prendre en compte et les facteurs clés du succès. En complément des actions de la MRAI et pour libérer le plus rapidement et le plus efficacement possible des emprises immobilières utiles au développement d'activités économiques, d'autres acteurs sont incontournables. Il s'agit notamment de France Domaine, de sociétés foncières (du type de la SOVAFIM), de la Caisse des dépôts et consignations... et des opérateurs publics ou privés intéressés localement.

⁴ Direction de la Mémoire du Patrimoine et des Archives.

La volonté de permettre aux territoires les plus impactés par les restructurations de défense, un transfert à l'euro symbolique avec une clause finale de partage des bénéfices est une mesure compensatoire inédite, qui s'ajoute aux mesures d'accompagnement mises en place, et devrait faciliter les démarches de redynamisation. Cela devrait avoir une incidence sur l'action de la MRAI

3. Le troisième axe concerne l'accompagnement économique et l'action territoriale : la logique qui prévaut ici est un accompagnement national et régional des projets qui seront portés par les territoires eux-mêmes autour du préfet, des élus et des acteurs économiques et sociaux concernés.

Au niveau central (défense), un portail unique, la délégation aux restructurations (DAR), est une administration de mission placée directement auprès du Secrétaire Général pour l'Administration. Elle travaille à ce titre en parfaite osmose avec la délégation interministérielle à l'aménagement et à la compétitivité des territoires (DIACT), portail interministériel, partageant tant son savoir faire que ses moyens au profit des territoires impactés par des restructurations lourdes.

Dans un souci d'efficacité et de pragmatisme, la DAR et la DIACT favorisent la mise en place de comités territoriaux réunissant autour du préfet tous les acteurs locaux concernés : élus, collectivités locales, consulaires, agences de développement, monde économique, services départementaux et régionaux de l'Etat etc..

Un marché a été notifié pour permettre la mise en place de diagnostics territoriaux par des cabinets de conversion spécialisés dès l'installation des comités territoriaux. Cette étude complète celle sur la reconversion des emprises financée par la MRAI sur les sites dont une valorisation financière est attendue. C'est ensuite au territoire de construire son programme d'actions autour d'un projet territorial fédérateur porteur d'avenir.

La DAR s'appuie sur un maillage territorial constitué d'un réseau de délégués régionaux (ou interrégionaux), parfois de site, placés auprès des préfets de région pour assurer la coordination et le suivi des actions d'accompagnement économique et social des restructurations de la défense en complémentarité avec les autres intervenants de la Défense (négociateurs MRAI, médiateurs mobilité, DMD...). Ces délégués, au nombre de douze, assurent une veille utile pour l'anticipation des actions à mener et dynamisent l'action des comités territoriaux.

La DAR, en lien avec la DIACT, met en oeuvre des moyens financiers. Le FRED (fonds pour les restructurations de défense) d'abord conçu comme un fonds de subvention très souple destiné à aider la création d'emplois en entreprise, au soutien des actions destinées à dynamiser l'économie locale, aux projets de reconversion des emprises militaires acquises par les collectivités etc.. Le FNADT⁵ ensuite, en complément ou en accompagnement du FRED. D'autres fonds pourront être mobilisés en tant que de besoin en fonction des programmes d'actions mis en oeuvre.

Les sociétés de conversion favorisent quant à elles les projets de développement des entreprises essentiellement des PME et les créations d'emploi associées. Elles interviennent auprès des entreprises à ingénierie de projet grâce à un réseau de consultants et en financement, par le biais de prêts participatifs.

En résumé :

Un dispositif d'accompagnement ayant déjà fait ses preuves par le passé a été construit en lien avec le SEAT⁶ et la DIACT⁷. Héritant de la technique des contrats de site, des **Contrats de redynamisation de site de défense (CRSD)** ont été mis en place dès l'automne 2008 par les préfets de région et de département dans chacun des sites affectés par une perte nette de plus de 200 emplois et qui connaissent une grande fragilité économique et démographique. Pour les sites ne bénéficiant pas d'un CRSD mais subissant néanmoins un impact significatif, avec une perte nette d'au moins 50 emplois directs, il est progressivement mis en place des **Plans locaux de redynamisation (PLR)**. L'annexe à la circulaire du Premier ministre du 25 juillet 2008 (voir en annexe) décrit cette organisation et prescrit son fonctionnement.

Le site Internet de la DIACT <http://www.diact.gouv.fr> consacre une rubrique aux restructurations de défense. Y sont notamment décrits les dispositifs CRSD et PLR et détaillées 14 mesures d'accompagnement territorial ainsi que les mesures spécifiques à chaque site.

⁵ Fonds National d'Accompagnement et du Développement des Territoires.

⁶ Secrétariat d'Etat à l'Aménagement du Territoire.

⁷ Délégation Interministérielle à l'Aménagement et à la Compétitivité des Territoires.

1. L'accompagnement territorial

Fiche 1

La réforme de la carte militaire

Les attentes vis-à-vis du corps préfectoral

Objectifs : faire en sorte que se réalisent les conditions d'un rebond économique des territoires, notamment au travers de la mise en place de comités territoriaux ou de site, tout en veillant à favoriser le reclassement/reconversion (ou l'accueil) des personnels civils et militaires restructurés en lien avec l'autorité militaire ; préparer les conditions optimales d'accueil des personnels et leurs familles en zones densifiées.

Deux missions principales :

1. Accompagner les mesures les plus difficiles en terme d'impacts économiques et sociaux pour les territoires situés dans votre région ou département ;
2. Favoriser l'arrivée et donc les conditions d'accueil (l'hébergement, le logement, la scolarisation...) des militaires et civils déplacés en lien avec l'autorité militaire.

Modalités d'actions :

Dans la phase qui a suivi les annonces :

Dès le lendemain des annonces officielles, il s'est tenu dans chaque site impacté une **conférence de presse**, conjointe avec l'autorité militaire locale (chef de corps ou directeur d'établissement) et le DMD⁸. Accompagné du Délégué aux Restructurations, le Secrétaire d'Etat à l'aménagement du territoire s'est rendu dans les sites les plus lourdement impactés où il a présidé la mise en place des comités territoriaux. Cela a permis de donner le sens de la réforme, en insistant sur son accompagnement gouvernemental tant social qu'économique ainsi que sur la mise en place des dispositifs d'accompagnement (CRSD et PLR décrits précédemment) qui doivent permettre d'aboutir à des projets d'avenir, c'est-à-dire **transformer ce qui sera vécu localement comme un séisme ou une injustice en véritables opportunités de développement durable pour les territoires**, et faire partager l'idée « qu'il n'y a pas de fatalité pour les territoires », mais qu'il y a des territoires avec des projets et les autres. Et de ce point de vue les exemples abondent de restructurations réussies dès lors que l'implication forte et première des élus était facilitée par l'implication du corps préfectoral et avec lui de tous les services de l'Etat même dans des situations très différentes au plan économique (Epernay, Altkirch, Lure, Morhange...).

En phase de conduite :

L'accompagnement social incombe au ministère de la défense. Cependant, pour les agents civils et militaires « restructurés » qui souhaitent rester sur le bassin d'emplois, il s'agit en prolongement du travail sur la réforme de la déconcentration de l'Etat et de l'organisation d'une gestion des ressources humaines locale, **de favoriser au maximum les conditions de reclassement dans les fonctions publiques de l'Etat, la fonction publique territoriale et vers la reconversion dans le privé** en mobilisant les partenaires économiques et sociaux. Il convient donc de rendre lisible le dispositif d'accompagnement social tant au niveau départemental que régional pour profiter pleinement de l'appui territorial.

Sur le plan foncier, l'interlocuteur privilégié du représentant de l'Etat est la MRAI⁹ et son correspondant régional. Ils doivent, dans la mesure du possible, faire coïncider la manœuvre foncière avec les projets de territoires dans le cadre des CRSD ou des PLR, en veillant notamment à la bonne temporalité des cessions. **En dehors de la MRAI, il est important que le DMD et les services locaux du SID puissent**

⁸ Délégué Départemental Miliaire.

⁹ Mission pour la Réalisation des Actifs Immobiliers

fournir les éléments techniques et l'expertise permettant les études relatives à la reconversion des emprises.

Les études historiques et les diagnostics de dépollution doivent impérativement être lancés en avance de phase avec les dates de fin d'activité militaire et les projets des territoires. Une attention particulière sera portée sur les possibilités d'aliénation partielle ou d'AOT, permettant l'installation d'activités économiques sur site sans gêner l'activité défense.

Pour le volet économique, les préfets sont au cœur du dispositif d'accompagnement et ont pour mission principale de contribuer à la mise en forme d'un projet de territoire, pertinent, fédérateur et cofinancé par les collectivités locales avec l'appui conjoint de la DIACT¹⁰ et de la DAR¹¹, et en lien au sein du SGAR avec le délégué régional (ou interrégional) aux restructurations de défense et/ou le correspondant « mutations et développement économique ».

Les sites situés dans des bassins d'emplois très fragiles et qui ont fait l'objet d'un contrat de redynamisation (CRSD) concentrent la majorité de l'enveloppe sur l'accompagnement économique. Pour le reste des mesures, gérées dans le cadre d'un plan de redynamisation (PLR), une enveloppe sera déléguée aux préfets de département sous réserve d'avoir un programme d'actions prêt à être engagé de manière à assurer le maximum de souplesse dans la gestion sans prendre le risque de perdre des AE (voir circulaire du Premier ministre du 25 juillet en partie 3). Il sera recherché un décroisement du FNADT et du FRED pour ne pas ralentir les dossiers et générer une ingénierie administrative inutilement complexe.

Les préfets peuvent, dès la mise en place des comités territoriaux, proposer le lancement d'une étude de conversion des emprises (MRAI) et/ou une étude de diagnostic territorial, dans le cadre d'un marché à bons de commandes dont le cahier des charges a été préparé conjointement entre la DIACT et la DAR et qui a permis de présélectionner 4 sociétés de conversion, le choix du cabinet final étant laissé aux comités territoriaux.

Un référent « restructurations de défense » a été désigné par les préfets à ce titre dans chacun des départements.

La DIACT, renforcée par deux officiers supérieurs, assure le rôle de plate-forme interministérielle pour les restructurations et notamment le secrétariat du comité technique interministériel (CTI). Les contacts avec la DAR sont quotidiens. Un point hebdomadaire est effectué entre la DAR et la DIACT. Un Extranet DAR et DIACT est en cours de mise en place (www.simd.diact.gouv.fr).

¹⁰ Délégation Interministérielle et à la Compétitivité des Territoires.

¹¹ Délégation Aux Restructurations.

Fiche 2

Quelle action territoriale conduire dans le cadre des restructurations de la défense ?

Les restructurations prévues par le ministère de la défense pour 2009-2014 en lien avec la future loi de programmation militaire (LPM) combinent non seulement une déflation sensible des effectifs, mais également une réforme importante du stationnement.

A ces considérations d'ordre interne, s'ajoute un contexte économique difficile, une très grande sensibilité aux délocalisations et aux départs de sites industriels, ainsi qu'un cumul attendu ou prévisible de fermetures de services publics (trésoreries, tribunaux, voire centres hospitaliers...).

Entreprendre une réforme d'une telle ampleur nécessite pour le ministère de la défense la mise en place d'une démarche d'accompagnement lisible et organisée à l'image - mais sans que cela puisse lui être opposable - de ce qui est demandé aux entreprises en accompagnement de leurs plans sociaux.

Il s'agit principalement d'atténuer les impacts négatifs de ces mesures en valorisant systématiquement les éventuelles opportunités offertes.

L'action d'accompagnement économique, pilotée en interne défense par la délégation aux restructurations (DAR¹²) du ministère de la défense, vise principalement à réaliser trois effets :

- atténuer au plan local les conséquences (économiques, symboliques, humaines) des restructurations;
- contribuer à mettre en place des conditions propices à de nouvelles perspectives pour ces territoires;
- contribuer autant que possible au reclassement des personnels de la défense.

L'Etat est donc en mesure de mettre en place rapidement des actions d'accompagnement adaptées au contexte local, à la situation économique et sociale du bassin d'emploi et aux effets locaux de la restructuration.

La mise en place dès l'annonce d'un comité territorial, lieu de concertation entre services de l'Etat, collectivités et syndicats, a démontré son efficacité. Des premières mesures d'accompagnement doivent pouvoir éventuellement être prises rapidement. C'est pourquoi l'emploi du budget doit être maîtrisé au niveau central, avec une réserve financière suffisante pour ce type d'actions qui sont validées pour les CRSD par le Premier ministre et pour les PLR par le CTI. **La priorité est donnée aux projets structurants, du type actions collectives profitant simultanément à plusieurs entreprises.**

Dans tous les cas, les projets à soutenir localement sont articulés au sein d'un programme d'actions défini par le comité territorial. Ce programme présentera les actions à engager, leur calendrier et leur financement. Le niveau d'intervention du FRED¹³ dans le financement de ce programme est défini au préalable avec le préfet.

Dans le cas de mesures à impact local important, ce programme prendra la forme d'un contrat de redynamisation de site de défense (CRSD), comme cela a été fait en accompagnement du plan GIAT Industries. Enfin l'aide aux entreprises créatrices d'emploi, pour être incitatif, est réservé à ces bassins, avec la possibilité d'accompagner l'action du FRED de l'action d'une société de conversion, disposant dans la mesure du possible d'un instrument financier spécifique, pour aider les entreprises à concrétiser leur projet. Les emplois créés qui permettront le reclassement d'une personne de la défense ayant perdu leur emploi du fait des restructurations seront privilégiés.

¹² Délégation Aux Restructurations.

¹³ Fonds pour les REstructurations de Défense

Fiche 3

Des impacts différenciés

Il faut considérer que les restructurations de la défense ont un impact différencié selon leur nature même et leur ampleur selon les sites, la sensibilité du territoire (selon la taille de l'agglomération visée, la situation sociale locale, le potentiel économique, les restructurations conduites par ailleurs etc.).

Il est donc nécessaire d'**évaluer a priori l'impact exact** sur les territoires et d'en déduire le **périmètre de l'action territoriale** le plus adapté de façon à :

- se concentrer sur les sites lourdement impactés;
- délimiter un périmètre cohérent du point de vue de la coordination locale à assurer entre les acteurs;
- mettre en place un processus local, pour une coordination de l'action adaptée à chaque site.

En effet, l'ampleur de la réforme et des zones d'emplois impactées (81 au total), le fait qu'il s'agisse d'unités professionnalisées contrairement aux vagues de restructurations précédentes, militent pour un traitement proche de l'esprit de ce qui est réalisé pour les groupes de plus de 1000 personnes dans le cadre de l'article 118 de la loi de modernisation sociale. Mais le caractère limité des ressources disponibles, du moins dans la première phase (2009-2011), demande **un réel effort de classement des zones impactées pour éviter tout saupoudrage** et réellement permettre les effets de levier attendus.

A la liste des zones prioritaires compte tenu des critères de différenciation (niveau macro), il importe de disposer d'un outil d'analyse des impacts au plan local (niveau micro) selon **5 critères d'impact local** :

- social ;
- économique ;
- immobilier ;
- environnemental ;
- moral.

L'impact peut revêtir des formes complexes (dépréciation du logement, sous-emploi des infrastructures sociales...), mais sa mesure demande à chaque fois une analyse particulièrement fine.

En effet, si le désinvestissement de la défense (dissolution ou transfert d'unité, fermeture partielle, ...) induit des effets négatifs évidents, il peut également en résulter des effets favorables (opportunités créées par la libération d'emprises par exemple, notamment en milieu urbain). A l'inverse, des effets en apparence bénéfiques (l'apport d'une population nouvelle) peuvent avoir des effets négatifs (enchérissement des loyers, célibat géographique, encombrement des écoles et des services sociaux ...).

Il faut noter que certains effets négatifs impactent non seulement le territoire, mais ont un « effet boomerang » sur les ressortissants de la défense qui le quittent (dépréciation du logement qu'il faut revendre) ou le rejoignent (difficultés de logement et prix des loyers, inscriptions dans les écoles etc.). Leur importance peut également varier dans le temps, ainsi que le délai nécessaire pour compenser les effets des restructurations. Leur impact peut se combiner avec d'autres restructurations passées ou prévisibles conduites par l'Etat ou par des mutations économiques.

La pondération des 5 critères d'impact varie d'un territoire à l'autre, selon que celui-ci est plus ou moins riche, qu'il existe des sensibilités et perçus différenciés, un projet de territoire à prendre en compte. En réalité, il n'y a pas un modèle unique d'actions de compensation et d'acteurs à mettre en jeu, tout au plus il existe une typologie, un panel d'actions à adapter localement.

Le tableau suivant permet de visualiser sommairement les types d'impacts susceptibles, à des degrés divers, d'être rencontrés sur les territoires concernés par des mesures de dissolution ou de transfert d'une unité, mais aussi les pistes de valorisation qui peuvent y apparaître corrélativement. La revitalisation quant à elle passe le lissage des aspects les plus négatifs et la valorisation des points forts de la zone concernée notamment au vu des nouvelles possibilités offertes par un foncier libéré, des zones réutilisables pour l'artisanat et le commerce...

Les impacts	Aspects négatifs	Aspects valorisables	Objectifs à réaliser
Impact social	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de personnels supprimés ou mutés, y compris les familles ; ▪ Nombre d'emplois supprimés (sous-traitance directe, contractuels...) ▪ Nombre d'emplois supprimés par effets de levier ; ▪ Perte d'emploi des conjoints ▪ Perte de valeur des logements acquis par les militaires 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Main d'oeuvre libérée pour le secteur marchand (notamment en milieu rural) ▪ En site d'accueil : renforcement de l'attractivité et de travail pour le conjoint ; ▪ Solutions pour mettre fin à un maximum de situations de célibat géographique 	<p>Mettre en place un processus coordonné d'accompagnement territorial</p> <p><u>Avec 2 objectifs principaux :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Atténuer les conséquences des restructurations décidées par la défense ; ▪ Donner de nouvelles perspectives aux territoires les plus impactés (synergies locales, comités de site ou de territoire, fédérer les énergies...)
Impact économique	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Manque à gagner pour la fiscalité locale ; ▪ Perte de consommation à hauteur des revenus des militaires mutés et de leurs familles ; ▪ Ecoles et services publics ; ▪ Risques de perte de synergies en cas d'exploitation mixtes (aérodromes, ports...) 	<ul style="list-style-type: none"> - Opportunités de réemploi économique de certaines installations techniques ; 	
Impact foncier et immobilier	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Site libéré : impact sur l'aménagement urbain, coût de mise en sécurité et de réaménagement ; ▪ Coûts d'entretien de certaines infrastructures prises en charge habituellement par la défense (murailles des places fortes, digues...) 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Opportunité d'aménagement urbain, de réutilisation et de développement ▪ Possibilité de libération de logements à vocation sociale ou d'hébergement d'urgence (urbain) 	
Impact environnemental	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nécessité de dépolluer (pyrotechnie, hydrocarbure) ▪ Risques de dégradation et de pollutions différées... 	<ul style="list-style-type: none"> - mettre fin à une situation inconfortable sur le plan ICPE (pollution...) 	
Impact moral	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Valeur symbolique ou politique de la présence historique des militaires. ▪ Impact moral de leur départ 		

Pour cela, les acteurs chargés de la mise en œuvre des opérations de revitalisation disposent, au sein des comités de site, avec les CRSD et les PLR, d'un **cadre territorial d'actions** dans lequel ils peuvent développer une initiative coordonnée, c'est à dire avec un soutien méthodologique clair fondé sur les retours d'expériences antérieures réussies, avec des interlocuteurs bien identifiés et au fait de leurs missions mais aussi une connaissance des limites de temps et de moyens qui pourront (ou non) être consacrés aux programmes de revitalisation.

C'est le but des diagnostics par des sociétés spécialisées, dont quatre ont été sélectionnées dans le cadre d'un marché à bons de commandes (SODIE, SOFRED, DTZ et Deloitte) pour offrir une meilleure visibilité aux dispositifs actuels (cf. fiche 4).

Fiche 4

Le dispositif gouvernemental d'accompagnement économique

Le dispositif d'accompagnement économique mis en place par le ministère de la défense et la Délégation interministérielle à l'aménagement et à la compétitivité des territoires (DIACT) est destiné à atténuer l'impact des restructurations qui ont été décidées.

Les problèmes soulevés par une décision de restructuration peuvent être objectifs (économiques, sociaux, urbanistiques,...) ou subjectifs (attachement à la présence militaire,...). Le dispositif permet de couvrir l'ensemble des situations, en intervenant en trois temps, selon chaque situation:

- "à chaud", afin de montrer que l'Etat est présent et peut aider à atténuer les impacts;
- à court terme, afin d'atténuer les impacts sur l'économie locale (aides à l'emploi,...)
- à moyen terme, afin de faciliter la reconversion des emprises libérées.

La démarche qui guide l'accompagnement territorial des restructurations de défense vise à restaurer dans les bassins d'emploi concernés par les restructurations les conditions d'un développement économique durable, largement fondé sur les activités marchandes. Il s'agit à la fois de jeter les bases d'une conversion économique complète pour les bassins d'emploi qui ne sont pas dotés d'une culture industrielle développée et de mieux valoriser les atouts de régions industrielles dont l'économie demeure fortement marquée par la présence des activités de défense.

C'est pourquoi les actions entreprises doivent porter sur **la mise en valeur du potentiel des bassins d'emploi**. Les actions de nature collective sont privilégiées tout comme les projets précisément localisés sur des sites géographiques. De telles actions ne portent leur fruit que dans la durée. Il importe donc de les entreprendre très tôt.

Pour atteindre l'objectif visé, le dispositif d'accompagnement économique intervient sur trois domaines distincts:

- favoriser la création d'emplois en entreprise, et le reclassement des personnels
- redynamiser le tissu économique local,
- favoriser la reconversion des emprises libérées.

Le pilotage **au niveau central** de l'ensemble de ces dispositifs par la DIACT et la DAR permet une utilisation optimale des moyens et leur adaptation régulière aux situations locales. Dans le cadre de ce pilotage, des objectifs précis seront définis pour chacun de ces dispositifs. Un suivi régulier et les réorientations seront éventuellement nécessaires.

Au niveau local, le délégué contribue à la mise en place et à l'animation du **comité de site** rassemblant autour du préfet les acteurs locaux concernés (services de l'Etat, collectivités locales, CCI, ...). Son action permet de faciliter le dialogue et d'adapter les actions d'accompagnement nécessaires. Les contrats et plans de redynamisation sont gérés par le préfet dans ce cadre.

A - Le ministère de la défense dispose de trois types d'outils pilotés au niveau central... :

1. Un fonds de subvention: le FRED

Le fonds pour les restructurations de défense (FRED), intervient :

- en aide à la création d'emplois en entreprise,
- en soutien aux actions collectives destinées à redynamiser l'économie locale,
- en soutien aux projets de reconversion des emprises militaires acquises par les collectivités.

L'intervention du FRED dans un bassin d'emploi s'inscrit dans un programme d'actions d'accompagnement. Ce fonds est suffisamment souple pour s'adapter aux situations locales et répondre au besoin des bassins d'emploi.

Ce budget sera stabilisé autour de 45 M€/an environ entre 2009 et 2014, afin d'être adapté aux besoins nouveaux. Ainsi, 320 millions d'€ seront alloués aux CRSD et PLR (dont 2/3 de FRED), les préfets assurant localement le pilotage des crédits en lien étroit avec les collectivités locales, sur la base de projets territoriaux.

Il n'y aura cependant pas de délégation a priori au niveau déconcentré mais après passage en Comité technique interministériel pour les CRSD et les PLR . A titre très exceptionnel il pourra être opéré une avance sur les crédits pour une opération pour laquelle l'Etat ne peut apparaître comme bloquant sa mise en œuvre.

2. L'intervention de sociétés de conversion

Ces sociétés favorisent les projets de développement des entreprises - essentiellement des PME - et les créations d'emploi associées. Elles interviennent auprès des entreprises à la fois en ingénierie de projet, grâce à un réseau de consultants, et en financement par le biais de prêts participatifs, qui ont un effet de levier sur le financement bancaire. Certaines sociétés sont ainsi intervenues ces dernières années, dans les bassins DCN et dans les bassins GIAT industries. Cette forme d'intervention est parfaitement complémentaire de l'intervention du FRED et doit pouvoir être utilisée dans certains bassins touchés par les restructurations de la Défense. La possibilité de disposer d'un fonds permettant d'octroyer les prêts participatifs est à l'étude.

Pour adresser un bon de commande à l'une de ces sociétés, il convient de faire application des procédures de marchés publics.

3. Un réseau de délégués

Dans les régions particulièrement touchées par les restructurations, un délégué (inter)régional aux restructurations de défense (DR(I)RD) est mis en place par le ministère auprès du préfet de région. Situé au sein du SGAR, il assure la coordination et le suivi des actions d'accompagnement des restructurations de la défense, en parfaite complémentarité avec les autres intervenants du ministère (MRAI, Médiateur Mobilité...). Il a également une fonction de veille afin d'apporter au niveau central une meilleure connaissance des situations locales.

Actuellement composé de douze délégués régionaux (dont 5 recrutés spécialement en 2008), ce réseau est périodiquement adapté afin répondre au besoin. Selon les régions (Alsace, Champagne-Ardenne, Franche-Comté et Ile-de-France), un suivi direct par l'équipe centrale a été préféré à la mise en place d'un délégué dédié, ou au partage d'un délégué entre plusieurs régions.

Ce réseau, placé sous l'autorité des SGAR, travaille en synergie avec les services de la DIACT et ses correspondants « mutations économiques ».

...B – complétés par un dispositif gouvernemental d'exonération fiscales et sociales pour les territoires les plus impactés :

a/ Un outil d'attractivité, le Dispositif Warsmann (BER) Défense :

Texte de référence :

Ce nouveau dispositif sera institué par la loi de finances rectificative pour 2008 (en intégrant les modifications parlementaires, issues du débat en cours).

Critères de zonage :

Les zones d'emploi éligibles sont les suivantes :

Les territoires dans lesquels la majorité des actifs résident et travaillent, caractérisés par une perte locale de **plus de 200 emplois directs** du fait de la réorganisation des unités militaires, et répondant à l'un des critères suivants :

- une **variation annuelle moyenne négative de la population** entre les deux derniers recensements connus supérieure en valeur absolue à 0,15 %,
- un **taux de chômage** supérieur de trois points à la moyenne nationale,
- une **variation annuelle moyenne négative de l'emploi** total sur une période de trois ans supérieure en valeur absolue à 0,75 %.

Bassins d'emploi concernés :

Les zones d'emploi concernés sont les territoires les plus fragiles et les plus touchés par les restructurations militaires. C'est à dire 12 CRSD sur 24. Les zones de restructuration de défense sont reconnues par arrêté conjoint des ministres chargés de l'économie, et du budget, **au titre d'une seule année, située entre 2009 et 2013.**

Exonérations prévues :

Le dispositif prévoit une exonération totale d'impôt sur les bénéfices et d'impôts locaux sur une période de cinq ans, une exonération partielle d'impôt sur les bénéfices de deux ans. Un crédit d'impôt de taxe professionnelle s'appliquerait aux seules micro-entreprises réalisant une activité commerciale ou artisanale. Ce crédit s'appliquerait pour une durée de trois ans.

Entreprises concernées :

Les entreprises en création ou en phase de développement pourront en bénéficier quelle que soit leur taille, dans les limites fixées par la réglementation communautaire.

La présentation ci-dessus est celle du texte de la loi de finances rectificatif pour 2008 déposé par le Gouvernement. Le texte définitif est accessible sur www.assemblee-nationale.fr puis à la suite de sa promulgation sur legifrance.gouv.fr

b/ L'extension des aides à finalité régionale (AFR)

Texte de référence :

Décision du 7 mars 2007 de la Commission européenne approuvant la carte AFR pour 2007-2013.

Bassins d'emploi concernés :

Les zones d'emploi concernés sont les zones susceptibles de subir un sinistre économique d'ampleur sur la période 2007-2013.

La population actuellement disponible pour la réserve nationale de zonage AFR s'élève à **179.170 habitants**.

Conformément à la circulaire du 25 juillet 2008 du premier ministre, le zonage AFR doit être complété sur les sites les plus fragiles pour lesquels est proposé un contrat de redynamisation de site de défense et qui ne seraient pas actuellement classés en zone AFR.

Critères de zonage :

Pour être éligible à la réserve de zonage, la zone victime d'un sinistre économique devra répondre aux deux critères suivants :

- critère sur l'ampleur du choc : la zone d'emploi a connu **au moins 500 suppressions d'emploi** d'un ou plusieurs établissements sur le même secteur d'activité au cours des 12 derniers mois, **ou les suppressions d'emploi** d'un ou plusieurs établissements sur un à trois secteurs d'activité représentent **au moins 1,25 % de l'emploi salarié total sur la zone** d'emploi au cours des 12 derniers mois,
- critère sur la résilience du bassin : le **taux de chômage** de la zone d'emploi est **supérieur à la moyenne nationale**, ou la zone d'emploi connaît une **croissance de l'emploi inférieure à la moyenne nationale**.

Exonérations prévues :

Le montant des exonérations fiscales et sociales est limité au taux d'aide à finalité régionale **appliqué sur l'investissement productif de l'entreprise** : 15 % pour les grandes entreprises, 25 % pour les **moyennes entreprises** (moins de 250 salariés, chiffre d'affaires inférieur à 50 M€ ou total bilan inférieur à 43M€) et 35 % pour les **petites entreprises** (moins de 50 salariés, chiffre d'affaires ou total bilan inférieur à 10 M€).

La **prime d'aménagement du territoire (PAT)** est un dispositif national d'aides directes à l'investissement des entreprises (projets de création, d'extension ou de reprise) dans les zones d'aides à finalité régionale. Avec un budget de **40 M€ environ**, la PAT contribue à la création de plus de 10.000 emplois par an.

Entreprises concernées :

Toutes les entreprises existantes pourront en bénéficier quelle que soit leur taille.

c/ La prime d'aménagement du territoire (PAT)

Textes de référence :

Le dispositif actuel est régi par **trois décrets et un arrêté** :

- décret 2007-712 du 11 mai 2007 relatif aux zones d'aide à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des PME pour la période 2007-2013 ;
- décret 2007-809 du 14 mai 2007 relatif à la prime d'aménagement du territoire pour l'industrie et les services (décret PAT Industrie et Services) ;
- décret relatif à la prime d'aménagement du territoire pour les programmes de recherche, de développement et d'innovation (décret PAT RDI, en cours de publication) ;
- arrêté du 14 mai 2007 fixant la composition et les règles de fonctionnement de la commission interministérielle des aides à la localisation des activités, les modalités de constitution et de dépôt des dossiers de demande de prime, les modalités de notification des décisions, la liste des sections de la nomenclature d'activités ou de produits éligibles à la prime et la date limite de dépôt des demandes de prime.

- Circulaire du 15 juillet 2008, bulletin officiel du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire (équipement) n° 2208-15 du 25 août 2008 (voir www.diact.gouv.fr)

Le dispositif de prime d'aménagement du territoire (PAT) est un des rares dispositifs d'**aides directes à l'investissement** des entreprises existant au niveau national.

Mode d'action :

Son action est orientée autour de deux types de projet :

- les **projets de création, d'extension ou de reprise** des entreprises industrielles ou de services implantées dans les zones d'aides à finalité régionale (AFR). Sont éligibles, à la fois les projets industriels au sens de l'industrie manufacturière et les projets de services rendus aux entreprises, selon une liste d'activités (codes NAF) qui sera définie par arrêté. Pour rendre la prime plus incitative, son montant a été relevé à **15000 € par emploi créé**, dans la limite des taux d'aide à l'investissement fixés par la Commission européenne. Ceux-ci varient selon les zones bénéficiaires des aides à finalité régionale. Ces taux seront de 10 à 15% pour les grandes entreprises et de 20 à 35% pour les petites et moyennes entreprises selon les zones.
- les **programmes de recherche-développement et d'innovation** des entreprises industrielles ou de service sur l'ensemble du territoire métropolitain. Sont éligibles **les programmes de recherche-développement des entreprises ou d'innovation de procédé et d'organisation dans les services** ayant : soit 20 créations nettes d'emplois permanents, soit un investissement de recherche d'au moins 7,5 M€. L'intensité maximale de la PAT en faveur des programmes de recherche-développement sera conforme au nouvel encadrement communautaire des aides à la recherche-développement.

Budget :

Avec un budget d'environ 40 M€, la PAT contribue à la création de plus de 10 000 emplois par an.

Le budget PAT attribué à la région Lorraine a été de 10,75 M€ depuis 2004. Ce budget a conduit à la création 2.210 emplois et à plus de 300 M€ d'investissements.

Entreprises concernées : toutes les entreprises existantes au niveau national

d/ Le crédit de taxe professionnelle

Texte de référence :

Code général des impôts, modifié par la loi de finances modificative pour 2008.

Pour mémoire l'article 28 de la loi de finances pour 2005 a donné naissance à un mécanisme spécifique de crédit de taxe professionnelle pour le maintien de l'activité dans les zones d'emploi en grande difficulté, inséré à l'article 1647 C sexiès du code général des impôts.

Le crédit de taxe professionnelle est un **crédit d'impôt**.

Exonérations prévues : le crédit de TP s'élève à **500 € par salarié, pour une durée de trois ans et dans la limite de 200 000 € par entreprise**, en vertu de la règle européenne des aides d'Etat dite *de minimis*.

Entreprises concernées : entreprises artisanales et commerciales d'au plus 10 salariés (TPE)

La présentation ci-dessus est celle du texte de la loi de finances rectificatif pour 2008 déposé par le Gouvernement. Le texte définitif est accessible sur www.assemblee-nationale.fr puis à la suite de sa promulgation sur legifrance.gouv.fr

f/ Fonds d'accompagnement des communes

Texte de référence :

Ce fonds doit être institué par la loi de finances pour 2009, à hauteur de 25 M€ sur la période 2009-2011.

Il s'agit d'une aide au fonctionnement destinée à permettre l'adaptation progressive des ressources de ces communes aux nouvelles conditions démographiques.

Critères d'éligibilité :

Pour solliciter la mobilisation du fonds, les communes déposent une demande en préfecture, et doivent justifier d'un impact très important de la mesure de restructuration sur la situation financière de la commune et non sur la seule baisse des ressources qu'il s'agisse de dotations ou de fiscalité.

Champ d'application :

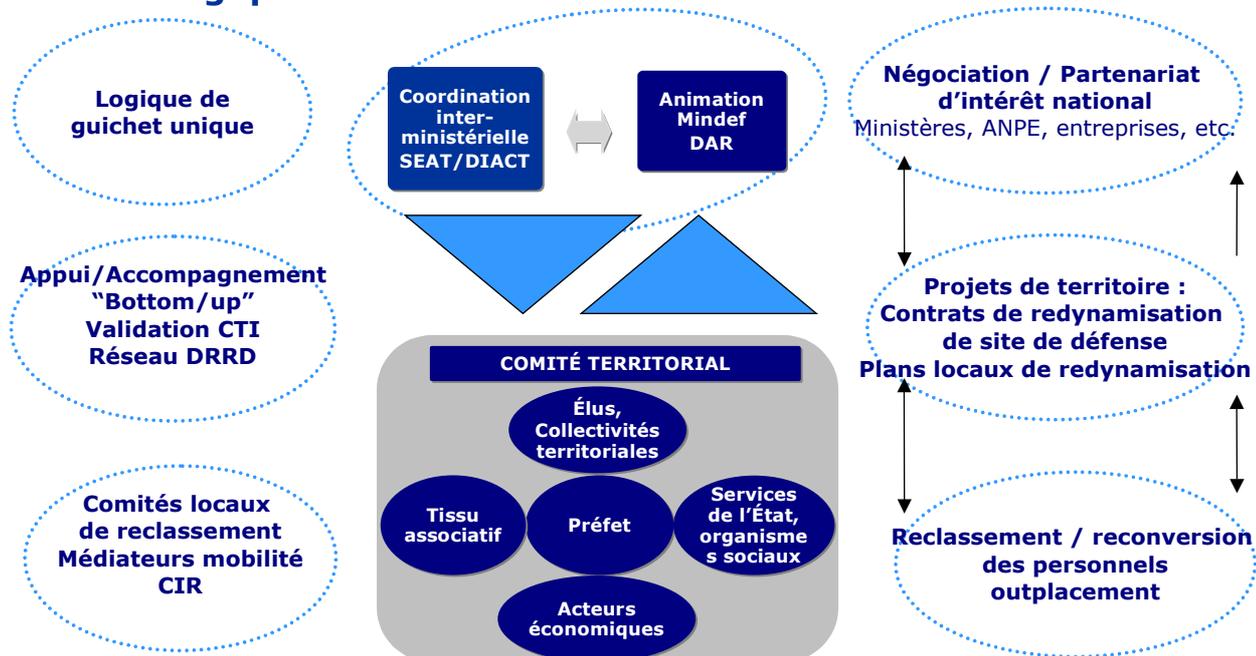
Le champ d'application correspond à celui des 26 contrats de redynamisation de site de défense (CRDS).

Attention : Ces dispositions sont évolutives et non encore totalement arrêtées au moment de la parution de cette deuxième version du mémento.

Le site Internet de la DIACT <http://www.diact.gouv.fr> consacre une rubrique aux restructurations de défense. Y sont notamment détaillés les dispositifs CRSD et PLR.

Restructurations 2009-2014

Logique de fonctionnement



Fiche 5

Les facteurs clés de succès d'une démarche territoriale concertée

Une fois le cadre d'action défini, le principe d'action consiste à mettre en synergie l'ensemble des acteurs pour induire une coopération civilo-militaire étroite dans la gestion de l'accompagnement local des restructurations. Pour cela il convient, au-delà d'une nécessaire formation des acteurs, de :

- **Etablir un diagnostic partagé par tous les acteurs,**
- **Elaborer un programme d'actions local, pragmatique, et évaluable**
- **Favoriser les synergies locales tout au long du processus ;**

Etablir un diagnostic partagé par tous les acteurs,	Elaborer un programme local d'actions, pragmatique, et évaluable.	Favoriser les synergies locales (comité de suivi)
<p>Afin d'obtenir un effet politique reconnu de tous, il faut construire un diagnostic partagé et inscrire les actions de la défense dans un projet de territoire.</p> <p>Le diagnostic est établi en commun:</p> <ul style="list-style-type: none"> • en hiérarchisant les forces et les faiblesses ; • en mesurant le niveau d'attractivité (réserve foncière, filières économiques présentes, pôle de compétitivité etc.) ; • en participant avec un groupe de prospective à l'élaboration d'un projet de territoire à un horizon de 15 ans avec les acteurs locaux. <p>Ce diagnostic s'appuiera utilement sur la documentation existante (Observatoire des territoires de la DIACT, de l'INSEE, de la Région...)</p> <p>Une convention nationale passée avec l'INSEE permettra de compléter avec le maximum d'objectivité statistique les éléments relatifs à l'impact territorial réel des restructurations de défense au plan local.</p>	<p>Le programme local d'actions est bien entendu porté par la défense. Mais il doit être établi en relation étroite avec les partenaires locaux de la défense afin que tous se l'approprient dans la logique à long terme du territoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • en déterminant avec les élus une stratégie de re conditionnement des sites existants ; • en définissant des priorités économiques à long terme (sorte de schéma directeur) ; • en proposant un projet d'aménagement et de développement durable. <p>Cependant, la mise en application du plan doit être encadrée dans le temps, et pour cela conduite localement, par le préfet, afin d'aboutir dans les délais impartis. Il faut savoir fixer un terme aux actions concrètes en fonction de la capacité du territoire.</p> <p>Les difficultés et les désynchronisations doivent être détectées, les efforts des différentes parties doivent être articulés. Les résultats atteints doivent être mesurables et l'avancée du plan lisible par tous, d'où un volet communication au plan local et un tableau de bord transparent et public. Le « reporting » régulier doit en être fait non seulement localement, mais vers l'échelon central, afin de permettre d'évaluer l'action et de l'ajuster.</p>	<p>Instaurer dès que possible les conditions d'un dialogue local permanent, par une connaissance mutuelle des acteurs et des rôles et des échanges réguliers entre acteurs permettant de faire durer le moins possible l'inévitable « travail de deuil »;</p> <p>Coordonner, c'est-à-dire catalyser, sur un projet local donné, l'action de tous les acteurs externes à la défense aussi bien que celle des autorités militaires locales.</p> <p>Dans le domaine de l'accompagnement économique, la coordination s'exerce à travers une équipe projet <i>ad hoc</i>, un comité de suivi, et dans les cas les plus sensibles dans le cadre d'un CRSD ou d'un PLR avec la mise en place d'un comité de site présidé par le préfet. S'y retrouvent les services déconcentrés de l'État, les partenaires sociaux, les élus locaux et les services de la défense.</p> <p>De la même manière, il est possible d'étendre le champ de l'interaction au-delà du domaine économique – qui doit inclure les questions relatives à l'emploi – pour faciliter toutes les formes de coopération favorisant les restructurations de la défense et améliorer leur perception.</p>

Former et professionnaliser les acteurs.

La préparation des acteurs concernés par les restructurations doit être un préalable à l'action commune. Plus qu'une formation il s'agit de développer dès l'amont du processus mais aussi tout au long de la période concernée une culture sociale et économique commune sur les enjeux et thématiques d'une revitalisation d'un territoire impacté. prendra la forme d'un séminaire en décembre 2008 qui lancera la dynamique nécessaire.

Fiche 6

L'identification des acteurs locaux

Deux niveaux de conduite des actions coexistent : le niveau de la coordination interministérielle à l'échelon national, et le niveau local, niveau concret de l'action. Cependant, afin de faciliter la liaison entre les différents niveaux, l'organisation du niveau local doit être en correspondance exacte avec celle du niveau national (équipe de projet).

1. Les acteurs locaux mobilisables par l'autorité préfectorale :

Ce tableau, forcément incomplet, cherche à identifier les acteurs, verticalement comme horizontalement, selon leur domaine de compétences et veillant à leur faire correspondre le type d'impact lié aux restructurations de la défense : social, économique, immobilier, environnemental et moral.

Domaines	Etat	Défense	Collectivités territoriales	Autres
Social :	SGAR, DRTEFP, DDTEFP ; DRASS et DASS ; Education nationale	Gestionnaires armées, dispositif local d'accompagnement,	Conseil général, Mairie (CCAS)	CESR, Représentations syndicales (départementales, régionales), CAF, cellules de reclassements
Economique :	Préfectures, SGAR, DRIRE, le DRT ; DDTEFP, les TPG ; banque de France ; INSEE, le service public de l'emploi (ANPE,...)	le DR(I)RD, le DMD	Conseil régional, agglomérations, services d'expansion économique, mairies PLIE	CESR, les Chambres consulaires; les représentants des syndicats, APEC, ARCO, Fédérations professionnelles, formation professionnelle, associations de développement économique, maisons de l'emploi
Immobilier :	Préfectures, le TPG (domaines), services fiscaux, DDE, SDAP, DRAC	L'Officier général en charge du soutien régional (aujourd'hui Cdts Régions et Bordeaux pour A. Air), le Bureau Régional Interarmées du Logement Militaire (BRILOM) et les commissions locales CRILOM); le négociateur de la MRAI, le SID....	Mairie : l'adjoint au(x) maire(s) chargé(s) de l'urbanisme, l'aménagement et du logement ; Services de l'Agglomération.	Fédération départementale du bâtiment, les organismes HLM et les SEM impliquées ; sociétés immobilières, sociétés de défaisance, de conversion..
Environnement :	La DREAL, la DIREN, la DRIRE, la MISE Préfecture, DDE	Le bureau environnement de la région militaire;	Conseil régional, Conseil général, mairies, communautés de communes/Agglomérations	Associations environnementales agréées
Moral :	Préfet	DMD, chefs de corps, chefs d'établissement.	Grands élus	Presse locale

Il doit permettre de mettre en place un pilotage répondant aux thématiques tant objectives que subjectives liés à l'annonce des restructurations et faire travailler les différents acteurs autour d'un projet fédérateur, soit au travail d'une plateforme interservices (ex : comité de suivi, comité de site) soit sur la base de groupes de travail thématiques en fonction des priorités locales et du contexte particulier dans lequel s'inscrivent la ou les mesures annoncées.

2. Un dispositif militaire plus cohérent et plus lisible :

S'appuyer sur le rôle pivot des DMD :

Sur le plan de l'organisation militaire à mettre en place autour de l'autorité préfectorale, il s'agit de tirer pleinement parti de la chaîne OTIAD¹⁴ comme s'il s'agissait de la conduite d'une opération militaire.

C'est en effet le préfet de région (SGAR¹⁵) qui est chargé, avec le soutien et l'appui de l'OGZD¹⁶ de rattachement et du DR(I)RD¹⁷, d'assurer le pilotage et la coordination de l'ensemble des sites et bassins d'emplois impactés dans la région administrative considérée et aux préfets de département de conduire les actions de conversion des sites situés dans leur département.

On retrouve à l'échelon départemental un rôle de coordination de proximité, de facilitation qui doit pouvoir relever du DMD, et au niveau zonal de l'OGZD, qui mettra à disposition du commandement local comme des préfets une équipe pluridisciplinaire dédiée aux restructurations. Les comités de zone, organismes informels, pourront utilement servir de forum d'échanges, notamment dans la préparation et le suivi des comités de site, pour réduire le nombre d'opérateurs défense au sein de ces comités et unifier le « dire » de la défense, compte-tenu de la complexité des procédures et de leur caractère souvent spécifique.

Le DMD doit pouvoir être le pivot indispensable entre l'axe territorial (préfets) et l'axe défense. Il doit pouvoir centraliser les informations relatives aux emprises, aux personnels, aux dispositifs mis en place, aux liens avec les entreprises... pour accompagner, appuyer et soutenir les démarches au plan local. Les DMD chef lieu de région se verraient confier la responsabilité de « chef de file » régional auprès de leurs *alter ego* départementaux.

Les états-majors régionaux et les DMD¹⁸ des départements les plus impactés ont été ou seront formés spécifiquement afin d'assurer le rôle véritable de conseillers techniques du préfet en matière de reconversions d'emprises militaires et de coordonnateurs.

Il est bien entendu que ce dispositif s'étend aussi bien dans les zones restructurées que dans les départements densifiés pour lesquels problématiques spécifiques méritent d'être coordonnées et prises en compte localement (logement des militaires, travail des conjoints, accueil, scolarité des enfants etc.) le plus en amont possible.

Sur le plan des ressources humaines, être plus lisible pour s'appuyer sur l'axe territorial mis en place au niveau départemental et régional :

Un responsable départemental bien identifié au plan des ressources humaines en lien étroit avec le médiateur mobilité pour les personnels civils et le CIR de rattachement apporterait une lisibilité supplémentaire, à la fois pour armer le groupe de travail reclassement/reconversion des CRSD/PLR quand ils existent, et offrir un portail unique de contacts et de traitement vis à vis des employeurs locaux. Il prolonge l'action des structures classiques de gestion pour maximiser les opportunités de reconversion au plan local.

Le médiateur mobilité est quant à lui le correspondant naturel de la plateforme RH en cours de mise en place dans les SGAR.

¹⁴ Organisation Territoriale Interarmées de la Défense.

¹⁵ Secrétariat Général pour les Affaires Régionales.

¹⁶ Officier Général de la Zone de Défense.

¹⁷ Délégué Régional/Interrégional pour la Restructuration de Défense.

¹⁸ Délégué Militaire Départemental.

Fiche 7

Les acteurs Défense

1. La Délégation aux Restructurations de Défense (DAR)

Rattachée au **Secrétariat Général pour l'Administration (SGA)** du ministère de la défense, la **Délégation aux Restructurations de défense (DAR)** est chargée de la préparation et du suivi des mesures de restructurations du ministère ainsi que de l'accompagnement économique et social des restructurations militaires et industrielles de défense.

La délégation contribue à une politique intégrée permettant de minimiser l'impact des restructurations de la défense sur les territoires. La démarche consiste à instaurer autour des préfets les conditions d'un dialogue local, permettant d'élaborer un diagnostic partagé par l'ensemble des acteurs et qui résultera à la fois d'une analyse par domaine d'impact et d'une vision globale du territoire. Il s'agit d'aboutir à une stratégie commune et de la décliner en un plan d'actions auquel la défense contribuera par des moyens financiers et une ingénierie dédiés, en relation étroite avec la Délégation Interministérielle à l'Aménagement et à la Compétitivité des Territoires (DIACT), chargée de coordonner l'action des ministères. Ainsi, la DAR et la DIACT offrent au niveau national un guichet unique, ouvert localement sur le comité de site.

En complément de l'action des délégués régionaux placés auprès des préfets des régions les plus impactées par les restructurations de défense, le DAR a vocation à projeter son équipe pour soutenir les préfets et les acteurs locaux de la défense.

Contact : DAR
Tél : 01 42 19 33 72
dar@sga.defense.gouv.fr

2. Le pilotage de l'action territoriale

Les restructurations de défense sont conduites sous l'autorité des Préfets de région et de département, assistés au sein du SGAR par le Délégué aux restructurations de défense DR(I)RD sur les territoires concernés. L'action territoriale vise à :

- atténuer les conséquences (économiques, symboliques, humaines) des restructurations ;
- permettre les conditions propices à de nouvelles perspectives pour ces territoires ;
- permettre la meilleure adéquation possible à l'échelle du bassin d'emploi entre l'offre (marchande) et la demande (civils et militaires impactés) en termes d'emplois.

Pour ce faire, tous les acteurs sont associés au sein d'un **comité de site**, dans le cadre méthodique d'un **contrat de redynamisation de site de défense (CRSD)** ou d'un **plan local de redynamisation (PLR)** afin d'établir un **diagnostic partagé** puis d'élaborer un **projet de développement** fédérateur et mobilisateur. Il s'agit d'organiser systématiquement les échanges entre la défense et l'ensemble des acteurs au niveau national comme au niveau des territoires.

Le préfet peut également instaurer toute structure ad hoc, lui permettant au préfet de définir et de conduire l'action territoriale d'accompagnement des restructurations de défense, notamment pour élargir le périmètre de la coopération au-delà du domaine économique auquel se limitent les CRSD et PLR.

Le site Internet de la DIACT <http://www.diact.gouv.fr> consacre une rubrique aux restructurations de défense. Y sont notamment détaillés les dispositifs CRSD et PLR. Le site extranet www.simd.diact.gouv.fr regroupe les informations utiles sur chaque CRSD et PLR.

3. Le Délégué régional/interrégional aux restructurations de défense DR(I)RD

Dans les régions les plus impactées, un **Délégué régional/interrégional aux restructurations de défense DR(I)RD** est placé auprès du Préfet de Région au sein des SGAR. Sous l'autorité du secrétaire général aux affaires régionales et dans le cadre de l'animation du réseau des DR(I)RD assurée par le Délégué aux Restructurations de la Défense (DAR), les délégués préparent, suivent, instruisent et coordonnent les mesures d'accompagnement territorial dans les bassins d'emploi directement touchés par la réorganisation territoriale du ministère de la défense.

Leur mission est de faire converger toutes les ressources au profit de la zone à revitaliser. En liaison avec la DIACT et les délégués MUTEKO notamment, ils mobilisent tous les moyens locaux et nationaux afin de relancer une dynamique de développement local.

Ils font le lien entre les autorités civiles et militaires du ministère et les acteurs économiques locaux.

En concertation avec la Mission pour la Réalisation des Actifs Immobiliers de la défense (MRAI) ils détectent les opportunités de développement liées à la **reconversion des sites**. Avec la Mission d'Accompagnement des Restructurations (MAR) de la direction des ressources humaine, représentée localement par les Médiateurs Mobilité, ils contribuent au **reclassement des personnels** concernés par les restructurations.

En relation avec la Délégation Générale pour l'Armement (DGA), les DR(I)RD participent au maintien et au développement des capacités essentielles de l'industrie de Défense, notamment dans les **pôles de compétitivité** dont ils sont des acteurs essentiels.

Ils assurent la gestion et le suivi du **FRED**¹⁹, fonds de subvention destiné à accompagner les restructurations de défense et ont pour mandat de mobiliser tous les fonds publics nationaux ou européens ainsi que des fonds privés dès lors que ceux ci contribuent à la revalorisation des territoires.

La répartition des délégués régionaux (ou interrégionaux) aux restructurations de défense (DR(I)RD ex DRRIRD), est, compte-tenu de l'équilibre actuel des mesures envisagées, la suivante :

En interrégional :

- Haute et Basse Normandie (Caen) avec M. Jean-Pierre Quelvennec ;
- Bourgogne, Rhône-Alpes (Lyon) et Auvergne, avec M. Claude Murena ;
- PACA et Languedoc-Roussillon (Marseille) avec Mme Nelly Hoetzel ;
- Bretagne et Pays de la Loire (Rennes et Nantes) avec M. Paul-André Pincemin et M. Didier Pilard, son adjoint;
- Aquitaine et Poitou-Charentes (Bordeaux) avec M. Alain Ringot.

En régional :

- Nord-Pas de Calais (Lille) avec M. Patrick Saumet;
- Picardie (Amiens) avec M. Olivier Felix (lieutenant-colonel);
- Lorraine (Metz), avec M. Eric Padieu ;
- Centre (Orléans), avec Mme Cécile Marly ;
- Midi-Pyrénées (Toulouse) avec M. Yvan Coutzac ;
- Limousin (Limoges) avec M. Michel Leveque.

4. La MRAI, le négociateur

Rattachée à la Direction de la Mémoire du Patrimoine et des Archives (DMPA), la **Mission pour la Réalisation des Actifs Immobiliers (MRAI)** soutient les collectivités locales dans la reconversion des sites libérés par le ministère après une restructuration. Elle négocie la vente du patrimoine devenu inutile aux armées. Elle agit sur l'ensemble du territoire à travers un réseau de **négociateurs** qui interviennent dès que l'aliénation d'un bien est prononcée par le ministre.

Les ventes s'effectuent en priorité au profit des collectivités locales souhaitant acquérir ces immeubles pour réaliser des opérations de reconversion en cohérence avec une politique de développement local répondant aux besoins de

¹⁹ Fonds pour les REstructurations de Défense.

la collectivité. Le négociateur procède aux études prospectives nécessaires pour dégager le projet le plus adapté et mobilise l'ensemble des autorités civiles et militaires autour d'un **comité de pilotage** présidé par le préfet pour sélectionner un cabinet d'ingénierie urbaine en charge de présenter un ou plusieurs scénarios d'aménagement.

Contact : MRAI
Tél : 01 30 97 55 80
mrai@sga.defense.gouv.fr

5. La MAR, Le Médiateur Mobilité

La mission d'accompagnement des réorganisations est rattachée à la direction des ressources humaines du ministère de la défense. C'est une structure entièrement dédiée à la réalisation des réorganisations du ministère, conformément à l'arrêté du 22 février 2007.

- **La mission d'accompagnement des réorganisations est chargée :**
 - d'élaborer et de suivre le plan d'accompagnement des réorganisations des services et établissements du ministère de la défense, au profit des personnels civils (fonctionnaires, agents non titulaires, ouvriers des établissements industriels de l'Etat) et militaires (officiers, sous-officiers, militaires du rang, aussi bien de carrière que sous contrat) ;
 - de suivre les opérations de réorganisations décidées par le ministre, et d'aider au reclassement des agents, que ce soit au ministère de la défense, dans le secteur public ou même dans des entreprises du secteur privé ;
 - de gérer les crédits correspondants, notamment les indemnités liées à la mobilité des agents ;
 - d'animer le réseau des médiateurs mobilité qui accompagnent le reclassement des agents sur le terrain.
- **La mission comprend :**
 - un pôle financier, chargé de prévoir et d'engager les ressources disponibles pour l'accompagnement des personnels concernés par les réorganisations ;
 - un pôle juridique, qui définit la réglementation propre aux mesures d'accompagnement des réorganisations, en assure une application uniforme et intervient, le cas échéant, dans le règlement des litiges individuels ;
 - un pôle social qui procède aux études d'impact préalables aux réorganisations, en s'attachant plus particulièrement à en prévoir les effets en termes de ressources humaines. Il met en œuvre les mesures d'accompagnement, assure le suivi de la réalisation des décisions ministérielles de réorganisation et correspond avec les parlementaires et organisations syndicales ;
 - le réseau des médiateurs mobilité, qui interviennent chacun sur une zone géographique déterminée, afin de faciliter le reclassement des agents concernés par les réorganisations, en liaison avec les autorités d'emploi intéressées.

Contact : MAR
Tél : 01 57 24 78 27
drh-md.mar@sga.defense.gouv.fr

6. Le Délégué militaire départemental (DMD)

Détachés auprès des préfets, les **délégués militaires départementaux (DMD)** relèvent de l'Officier Général de Zone de Défense (OGZD), auquel le Chef d'Etat-Major des Armées (CEMA) délègue la mobilisation des moyens des Armées au profit de l'action préfectorale. Avec le DR(I)RD, le DMD assure la liaison entre le préfet et les

autorités locales de la défense notamment pour une bonne synchronisation de l'accompagnement territorial avec les mouvements de la défense.

7. Le chef de corps ou le directeur d'établissement

Les chefs des corps restructurés organisent et conduisent les opérations locales sous les ordres de leur échelon de commandement régional, de l'Etat-major de l'armée dont ils dépendent et en dernier ressort du **Chef d'Etat Major des Armées (CEMA)**. Ils sont soutenus par les directions et services régionaux de la défense. Les chefs des établissements de la Délégation générale pour l'Armement (DGA) sont directement rattachés à cette délégation.

Rappel : dans chacun des départements, il convient que puisse se mettre en place, à la demande du préfet, une équipe dédiée autour du DMD, permettant une lisibilité accrue sur le plan de l'accompagnement social, ainsi que sur les éléments relatifs à l'infrastructure de défense, avec des responsables bien identifiés à même de participer aux différents groupes de travail en préfecture.

A titre d'exemple, dans l'Hérault, c'est le colonel DRH de l'EAI qui prend en compte la manœuvre RH au profit des deux écoles (EAI et ENSAM), permettant ainsi l'armement d'une cellule à la reconversion et au reclassement avec le bassin d'emploi de Montpellier.

Retrouvez les coordonnées des acteurs des restructurations de la défense dans les régions sur <http://www.restructurations.defense.gouv.fr>.

2. L'aspect immobilier

Fiche 8

Gestion immobilière des cessions d'emprises

Le mouvement de restructuration et d'aménagement des implantations militaires et de défense est ancien. La Défense dispose donc d'une longue tradition de prise en compte des préoccupations urbanistiques et d'aménagement du territoire lorsqu'elle quitte un site ou lorsque la densification d'un immeuble s'impose. Toute modification du plan de stationnement des armées ayant des incidences directes en matière de logement des personnels, la Défense s'attache également à la mise en place de mesures dans ce domaine.

1. Emprises que la Défense quitte :

Aliénation des sites :

Créée en 1987, la MRAI²⁰ est une structure légère qui intervient dès que l'aliénation d'un bien est prononcée par le ministre de la défense. Dans le cadre de son mandat, elle est amenée à procéder à des études confiées à une équipe pluridisciplinaire composée d'urbanistes et d'économistes pour aider les acquéreurs éventuels (le plus souvent des collectivités locales) à formaliser des projets de reconversion. Lorsque le projet est approuvé par la collectivité, le bien est évalué par les services de France domaine. La Défense diligente les études historiques et les diagnostics de pollution du site considéré, aux fins de lancer les éventuelles opérations de dépollution (pyrotechnique, chimique, industrielle, ...) en fonction du projet de l'acquéreur.

Le financement par le CAS²¹ et le recours aux entreprises privées pour dépolluer permet de conduire dans des délais raisonnables les éventuelles opérations de dépollution sous le contrôle du CGA²².

Lorsque les terrains sont dépollués la Défense remet aux services de France domaine les emprises en vue de la signature de l'acte de vente et encaissement du produit de cession via le CAS.

A titre d'exemple, il convient de citer la reconversion du parc aux voitures à Belfort (développement d'un nouveau quartier : logements, promenades piétonnières, ...), des casernes Beaumanoir et Du Guesclin à Dinan (réalisation de 300 logements et équipements), à Montélimar sur le site de l'ancienne caserne Saint-Martin (réalisation de logements, d'un complexe hôtelier et d'une maison des services publics).

Compte tenu de l'ampleur de la réforme actuelle, la Défense souhaite obtenir :

- La reconduction, au-delà du 31 décembre 2008, du dispositif dérogatoire existant en matière d'aliénations des emprises devenues inutiles aux besoins des armées :
 - dispense de la consultation préalable des autres services de l'Etat avant l'aliénation des biens ;
 - négociation directe de l'aliénation des biens avec les collectivités locales (MRAI) ;
 - retour de 100% du produit des cessions au budget de la Défense.
- La création de nouveaux dispositifs permettant de confier à tout acquéreur, sous le contrôle de l'Etat, la réalisation et le financement des opérations de dépollution ;
- Le recours à une société chargée de la valorisation, de la cession des sites abandonnés et de la maîtrise d'ouvrage des travaux d'infrastructure liés à la densification de sites.

²⁰ Mission pour la Réalisation des Actifs Immobiliers.

²¹ Compte d'Affectation Spéciale.

²² Contrôle Général des Armées.

Impact sur le logement des personnels :

- la Défense doit nécessairement s'adapter à la situation nouvelle. En première analyse, 1 500 logements domaniaux devront être vendus à terme ;
- pour les personnels propriétaires-occupants, il s'agira de vendre leur bien dans des zones où le marché va subir le contrecoup du départ des armées. Dans ce contexte, le ministère œuvre actuellement à la mise en place d'un dispositif d'aide aux propriétaires pour la vente de leur bien immobilier.

2. Emprises que la Défense entend densifier :

Densification des sites :

La densification des emprises s'inscrit dans le cadre d'un schéma directeur d'agglomération (SDIA²³) piloté par la DMPA²⁴ en liaison avec le SID²⁵ et les états-majors. Les préfets et les collectivités locales intéressés sont associés à la réalisation des SDIA.

L'adaptation importante de l'infrastructure des sites d'accueil implique la réalisation de constructions neuves, aux normes environnementales européennes, pour accueillir le personnel (bureaux, logements de la troupe), les équipements et les activités de soutien (hangars, ateliers, ...). Ces travaux impacteront positivement le bassin économique local, notamment les entreprises de BTP.

La Défense recherchera des financements innovants de type partenariat public privé, AOT/LOA²⁶.

Impact sur le logement des personnels :

La réforme aura des conséquences à la fois sur l'organisation du ministère pour faire face à l'afflux de demandes de logements, et sur le renforcement de l'offre de logement en tant que telle :

- concernant l'organisation du ministère : le renforcement des bureaux locaux du logement sera nécessaire. Ceux-ci devront s'adapter au nouveau stationnement, notamment en se calant sur l'organisation en bases de défense. L'objectif est d'obtenir des structures possédant une meilleure assise en effectifs et une gestion rationalisée de l'aire géographique ;
- concernant le renforcement de l'offre de logements : l'action sur les opérateurs devra être lancée dès l'annonce des restructurations et de leur calendrier, afin d'être en mesure de répondre à la demande dès l'arrivée sur zone des personnels mutés. Cet accroissement de l'offre devrait avoir un coût global sur la période de 100 M€, hors mise en œuvre des crédits mobilisés pour le logement par le biais des fonds de prévoyance militaire et de l'aéronautique (250 M€ concentrés dans les régions où le marché locatif est très tendu).

²³ Schéma Directeur Interarmées

²⁴ Direction de la Mémoire du Patrimoine et des Archives.

²⁵ Service Infrastructure de la Défense.

²⁶ Autorisation d'Occupation Temporaire / Location avec Option d'Achat.

Fiche 9

Logement

1 Sites quittés

Les logements domaniaux rendus inutiles seront cédés. Les modalités de cession seront arrêtées par la direction de la mémoire, du patrimoine et des archives (DMPA) en liaison avec France Domaine. Pour les municipalités dont les organismes sociaux pourraient être sollicités, les négociations seront conduites par la mission de réalisation des actifs immobiliers (MRAI).

Des résiliations de conventions de réservation seront opérées, ainsi que le transfert des réservations dans le parc des opérateurs présents dans les sites d'accueil.

2 Sites d'accueil

La réforme engagée par le ministère et son nouveau plan de stationnement des armées imposent une adaptation du patrimoine.

L'objectif est de maintenir le taux de personnels logés, voire de l'améliorer dans les régions dont le marché immobilier est tendu. D'après les premières estimations, la réduction des effectifs globaux de 50 000 agents entraînera une réduction du parc de l'ordre de 4000 logements, répartie pour moitié entre les cessions des biens domaniaux et les résiliations de conventions de réservation devenues sans objet dans les zones désaffectées.

Les nouveaux programmes seront financés sur crédits budgétaires mais aussi grâce à l'apport supplémentaire de 250 M€ par le nouvel établissement public de gestion des fonds de prévoyance militaire et aéronautique. D'ores et déjà il est prévu de réaliser, sur ce financement complémentaire, 2000 logements entre 2011 et 2015, en concentrant l'effort dans les zones où le marché locatif est déjà sous tension. Sont visés notamment l'Ile-de-France, Toulon, Evreux.

La réalisation des nouvelles opérations pourra être facilitée par la mobilisation de terrains Défense mis à disposition par bail emphytéotique. Est également étudiée la possibilité d'assurer une fongibilité entre les réservations à résilier sur les zones abandonnées et les conventions à conclure sur nos sites de redéploiement. En outre, les bureaux interarmées du logement militaire (BRILOM) sont chargés de prospecter les opérateurs pour bénéficier de logements à court terme.

Enfin, des négociations seront menées avec les préfets et le DIDOL pour mobiliser les logements au profit des ressortissants Défense, dans le cadre des logements sociaux, par un usage limité des contingents préfectoraux.

S'agissant des règles d'attribution, il est prévu de s'appuyer sur une notion de bassin d'habitat, qui ouvre des possibilités de choix plus larges.

En ce qui concerne l'accession à la propriété, les fonds de prévoyance seront appelés pour venir en appui des prêts IGeSA.

Fiche 10

Environnement

1. Site comportant des installations classées (ICPE et/ou IOTA)

➤ Remise en état du site

L'obligation de remise en état, lors de l'arrêt définitif de l'installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE), incombe à l'exploitant. Cette obligation résulte de l'article L.512.17 du code de l'environnement.

➤ Cessation d'activité d'installation classée pour la protection de l'environnement

La procédure à appliquer lorsqu'une installation classée est mise à l'arrêt définitif est définie par les articles R 512-74 à R 512-80 du code de l'environnement

Lorsqu'une installation classée est mise à l'arrêt définitif, l'exploitant notifie à l'inspection des installations classées (CGA/IIC) la date de cet arrêt 3 mois avant celui-ci.

➤ Modalités de changement d'exploitant dans le cas où tout ou partie des installations sont conservées par le repreneur

Afin de satisfaire aux exigences d'information du cocontractant, et notamment à celles posées par l'article L.514-20 du code de l'environnement, il convient, au moment de la transaction, de fournir au repreneur un diagnostic précis sur l'état des terrains.

L'instruction ministérielle du 17 avril 2007 précise les modalités pratiques des opérations de dépollution des sites relevant du ministère de la défense dans le cadre d'un transfert de propriété sur lesquels des installations classées étaient exploitées.

2. site soumis à classements naturels

Le ministère de la défense devra informer l'acquéreur du ou des classements naturels des emprises aliénées qui continueront à s'appliquer après le transfert de propriété.

Vous trouverez ci-joint à titre indicatif la liste de ces classements naturels/

Classements	Cartographie
-Natura 2000 : ZPS pour la directive oiseaux et ZSC pour la directive habitats	Site internet des DIREN
Réserves de biosphère (10)	www.ecologie.gouv.fr/Reserves-de-biosphere.html
Aires spécialement protégées d'intérêt méditerranéen (2)	
Zones humides d'importance internationale (22)	www.ecologie.gouv.fr/-Les-zones-humides-d-importance-.html
Parcs nationaux (9), zone centrale (réglementée par décret) et aire d'adhésion (réglementée par une charte en cours d'élaboration)	www.parcsnationaux-fr.com
Parcs naturels régionaux (45) réglementés par une charte	www.parcs-naturels-regionaux.tm.fr/fr/accueil
Réserves naturelles nationales (157) et réserves naturelles régionales (160) et réserves naturelles de la collectivité territoriale de Corse (6) si désaccord des propriétaires	www.reserves-naturelles.org , rubrique " les réserves "
Forêt de protection :	www.agriculture.gouv.fr/sections/thematiques/for-et-bois/protection-de-la-foret/les-forets-de-protection
Sites classés	

Directives de protection et de mise en valeur des paysages	
Réserves biologiques domaniales et réserves biologiques forestières gérées par l'ONF	
Réserves nationales de chasse et de faune sauvage (8)	www.oncfs.gouv.fr , rubrique le réseau des réserves, sous-rubriques les réserves nationales
-Arrêté de protection de biotope -Espaces classés boisés -Réserves de chasse et de faune sauvage -Réserves de pêche -Zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager -Charte de pays	Pris par arrêté préfectoral :
-Zones ND des POS	
Réserve naturelle régionale si accord des propriétaires	Site internet du conseil régional
Espace naturel sensible des départements	Site internet du conseil général

Pour connaître le régime juridique de ces classements : site de l'atelier technique des espaces naturels (www.espaces-naturels.fr, rubrique en haut de l'écran, sous-rubrique outils et méthodes puis cliquer sur « outils juridiques pour la protection des espaces naturels »)

3. Sites pour lesquels une convention a été conclue

Le ministère de la défense devra également informer l'acquéreur de conventions qui ont pu être conclues en matière de protection de l'environnement (Convention avec le CREN conservatoire régional d'espaces naturels, convention avec l'ONF²⁷...). En revanche, le repreneur ne sera pas lié par ces conventions.

²⁷ Office National des Forêts.

Fiche 11

Dépollution

OBJET : Niveau de dépollution applicable aux terrains et bâtiments militaires désaffectés.

Outre la complexité et les délais incompressibles des procédures à mener, **la contrainte majeure des opérations de cession, quel que soit le cadre dans lequel elles interviennent (restructurations, ...) reste l'obligation de dépolluer les immeubles** (emprises bâties ou non).

Elle peut être de trois ordres :

- le démantèlement des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), conformément aux dispositions du code de l'environnement lorsque celles-ci ne sont pas reprises par l'acquéreur ;
 - la dépollution pyrotechnique ;
 - les autres dépollutions obligatoires (amiante, hydrocarbures, plomb, ...).
- 1) Concernant les dépollutions obligatoires, afin de s'assurer de l'absence de pollution, le ministère de la défense, via le service d'infrastructure de la défense (SID) fait réaliser des études et des diagnostics environnementaux par des entreprises homologuées. Ces diagnostics s'appuient sur des éléments historiques.
 - 2) **L'aspect pollution pyrotechnique demeure la principale difficulté dans l'aboutissement d'une aliénation.** La Défense doit fournir une étude historique et un diagnostic avant que les éventuelles opérations de dépollution soient mises en œuvre au vu du projet d'aménagement de l'acquéreur, en application du décret n°76-225 du 4 mars 1976 modifié, fixant les attributions respectives du ministre de l'Intérieur et du ministre de la défense en matière de recherche, de neutralisation, d'enlèvement et de destruction des munitions et des explosifs.

Il importe que le projet de reconversion des emprises cessibles, élaboré entre la mission pour la réalisation des actifs immobiliers du ministère de la défense et le futur acquéreur soit défini préalablement à la cession, sachant que pour l'acquéreur, les délais de réalisation des travaux constituent des éléments centraux dans la définition du projet de réaménagement du site.

Les opérations de dépollution (diagnostics, études historiques, travaux) ne peuvent être effectuées, sauf exception, en interne Défense et donnent lieu à la passation de marchés, dans le respect des règles de sécurité fixées par le décret n°2005-1325 du 26 octobre 2005 et de ses deux arrêtés d'application du 23 janvier 2006.

Le recours au NEDEX, qui doit rester exceptionnel, s'effectue conformément aux termes de l'instruction n°1438 du 28 juillet 2006 fixant les règles de sécurité applicables lors des travaux réalisés par le personnel militaire et civil de la défense, dans le cadre d'un chantier de dépollution pyrotechnique.

Aux termes des dispositions du décret de 2005 précité, il est prévu d'élaborer une étude de sécurité pyrotechnique, qui identifie toutes les possibilités d'accidents pyrotechniques, établit, dans chaque cas, la nature et la gravité des risques encourus par les travailleurs et par les tiers, détermine les mesures à prendre pour éviter les accidents et limiter leurs conséquences.

Ces informations techniques et administratives doivent permettre à l'inspection du travail dans les armées (ITA) de s'assurer que les opérations se dérouleront dans les meilleures conditions de sécurité.

Les difficultés d'application de ces dispositions, notamment en termes de délai de réalisation, ont conduit la Défense à demander à plusieurs reprises l'intervention de la sécurité civile, qui n'a pas appliqué la même réglementation. En avril 2007, le contrôle général des armées a donc rappelé que le concours de la sécurité civile devait rester exceptionnel.

Dès lors et afin que la cession des emprises devenues inutiles aux besoins des armées intervienne dans des délais compatibles avec les projets des acquéreurs potentiels la modification de la réglementation a été recherchée.

Ainsi, l'article 126 de la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008, vise à réduire les délais liés à la mise en œuvre des opérations de dépollution pyrotechnique et des mesures prévues à l'article L.541-2 du code de l'environnement (élimination des déchets), dans la mesure où il offre à l'Etat la possibilité de confier les opérations de dépollution à un opérateur privé, qui a au préalable acquis la propriété de l'immeuble.

Le coût de la dépollution, qui sera fixé par un organisme expert désigné d'un commun accord, s'imputera sur le prix de vente.

La réalisation des opérations de dépollution s'effectuera sous le contrôle des services de l'Etat (DRIRE, direction du travail, inspecteur des poudres et explosifs, ...).

La loi de programmation militaire, qui viendra compléter le dispositif, comporte un article 9 ainsi rédigé : "*Lorsque la cession de ces immeubles implique l'application des mesures prévues à l'article L 541-2 du code de l'environnement ou l'élimination de pollutions pyrotechniques, l'Etat peut subordonner la cession à l'exécution, sous son contrôle par l'acquéreur de ces mesures ou de ces travaux, le coût de la dépollution s'imputant sur le prix de vente. Dans cette hypothèse, le coût de la dépollution peut être fixé par un organisme expert indépendant choisi d'un commun accord par l'Etat et l'acquéreur.*"

Le décret d'application, non encore publié à ce jour, devra définir les modalités de mise en œuvre de cette disposition et notamment préciser la part de responsabilité éventuelle qui restera à la charge de l'Etat.

3) **S'agissant des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) l'obligation de remise en état, lors de l'arrêt définitif de l'ICPE incombe à l'exploitant.** Cette obligation résulte de l'article L.512.17 du code de l'environnement, issu de la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages. Cet article introduit la notion de dépollution en fonction de l'usage futur du site et la mise en place d'une procédure de consultation et de négociation pour la détermination de cet usage avec tous ceux qui peuvent être intéressés par la remise en état du site.

L'attributaire ou l'exploitant, en liaison avec les services concernés (préfectures, mairies, MRAI, ...) **devra déterminer le plus tôt possible l'usage futur du site permettant de définir le niveau de l'éventuelle dépollution à effectuer.**

Les ICPE peuvent faire l'objet d'un changement d'exploitation au profit de l'acquéreur. Dans cette hypothèse, la Défense a l'obligation de fournir un diagnostic précis de l'état des terrains.

Pour les sites comportant des installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA), les mêmes prescriptions sont appliquées.

4) Les opérations de dépollution des emprises avant cession **sont financées par le compte d'affectation spéciale (CAS) immobilier, qui est alimenté par les retours de produits de cession.**